



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

INNOVATION EN AQUACULTURE

la mesure 47 du FEAMP

Soizic SCHWARTZ
Bureau de l'aquaculture
DPMA

JRFP 2019
3 juillet 2019



le Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche

Le FEAMP :

- est l'instrument financier de la politique commune des pêches (PCP);
- permet de promouvoir une croissance intelligente, durable et inclusive ;
- accompagne l'évolution des pratiques des entreprises de la pêche et de l'aquaculture en participant au financement de leurs investissements et en soutenant l'innovation dans les filières pêche et aquaculture ;
- est mis en œuvre pour 6 ans, de 2014 à 2020;

Quelques éléments de calendrier

- Règlement publié le 20 mai 2014;
- Programme opérationnel (PO) français approuvé par la Commission le 3 décembre 2015;
- DPMA désignée comme autorité de gestion (AG) le 21 décembre 2016;





le Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche

Article 47 : Innovation

1. Afin d'encourager l'innovation dans l'aquaculture, le FEAMP peut soutenir des opérations visant à:
 - a) développer les connaissances techniques, scientifiques ou organisationnelles dans les exploitations aquacoles, qui, notamment, réduisent l'incidence sur le milieu, réduisent la dépendance à l'égard des farines et huiles de poisson, encouragent une utilisation durable des ressources dans l'aquaculture, améliorent le bien-être des animaux ou facilitent l'introduction de nouvelles méthodes de production durables;
 - b) développer ou introduire sur le marché de nouvelles espèces aquacoles offrant de bonnes perspectives commerciales, des produits nouveaux ou sensiblement améliorés, des procédés nouveaux ou améliorés, ou des systèmes de gestion et d'organisation nouveaux ou améliorés;
 - c) explorer la faisabilité technique ou économique de produits ou de procédés innovants.
2. Les opérations relevant du présent article sont menées par des organismes scientifiques ou techniques publics ou privés ou en collaboration avec eux, ces organismes étant reconnus par l'État membre, et qui valident les résultats de ces opérations.
3. Les résultats des opérations bénéficiant d'une aide font l'objet d'une publicité appropriée par l'État membre conformément à l'article 119.

La mesure 47 innovation en aquaculture : le cadrage national

- **Le niveau de gestion de la mesure** (national ou régional) : mesure régionale massifiée au niveau national
- **L'enveloppe financière** : le montant FEAMP initial attribué était de 17 millions d'euros, la révision de la maquette financière porte ce montant à 27 millions d'euros (+ 59 %)
- **Le niveau d'innovation soutenu** : projet d'innovation finalisée et s'inscrire à partir du niveau 4 de l'échelle de degré de maturité technologique dite échelle TRL (Technology Readiness Level).
- **Le mode de dépôt des projets** : appel à projet annuel
- **La durée maximale des projets** : 3 ans
- **Le plafond des dépenses éligibles** : 1,5 millions d'euros

La mesure 47 innovation en aquaculture : le cadrage national

- Les thématiques :

- Les critères de sélection :

Critères de sélection portant sur les bénéficiaires :

La qualité du partenariat : complétude des compétences, qualité des compétences et du pilotage de projets) ;

Critères de sélection portant sur les projets :

- La pertinence et l'étendue de l'innovation proposée ;
- L'organisation et la faisabilité du projet ;
- Les retombées prévisionnelles du projet, notamment son application en production ;
- L'environnement du projet (action reposant sur des résultats d'un autre projet ayant été sélectionné dans un AAP innovation (projet complémentaire d'autres actions innovantes ayant éventuellement fait l'objet d'une sélection par appel à projet).

le Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche

La première partie de la vie d'un projet :



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture



le Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche

Les résultats :

- 3 appels à projets déjà lancés : 2016, 2017, 2018
- Un appel à projet en cours en 2019 avec 25 projets déposés

Et pour 2020 ?

En fonction du budget disponible, un dernier appel à projet, plus tôt, avec des projets plus courts





le **Fonds**  **européen** pour les **Affaires** **M**aritimes et la **P**êche

MERCI DE VOTRE ATTENTION



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture